



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ACQUISITION DE BARRIERES DE SECURITE INDOOR POUR L'ARENA BETHUNE-BRUAY-
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que pour permettre l'organisation d'événements à l'Aréna Béthune-Bruay dans de bonnes conditions, il y a lieu d'acquérir des barrières de sécurité indoor,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société MAGEQUIP SAS, ayant son siège social à Cestas (33610) ZI Toctoucau, impasse de la Billaoude, a été jugée économiquement satisfaisante, pour un montant de 6 240 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de barrières de sécurité indoor pour l'Aréna Béthune-Bruay à la société MAGEQUIP SAS, ayant son siège social à Cestas (33610) ZI Toctoucau, impasse de la Billaoude et le signer pour un montant de 6 240 € HT à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

 
DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 NOV. 2025**

Et de la publication le : **26 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

 
DRUMEZ Philippe